

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 324 à 332

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> *bis* Interdite dans les émissions de télévision consacrées aux sports et aux compétitions et aux manifestations sportives ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Jour de foot », « Canal football club », « l'Equipe du dimanche », « Jour de Rugby » sur Canal +, « Téléfoot » sur TF1, « Stade 2 » sur France 2, « Direct sport » sur Direct 8, « Autocritiques » sur Eurosport,...etc., sont des magazines consacrés à différents sports aux heures de grande écoute et ciblant des publics connaisseurs et attentifs aux résultats des rencontres sportives télédiffusées.

Ces publics d'aficionados sont déjà conditionnés par la publicité à l'achat de produits dérivés des équipes qu'ils soutiennent.

Le mélange des genres est préjudiciable à l'honnêteté de l'information et à la tranquillité du téléspectateur-consommateur, c'est pourquoi, il convient d'empêcher que des alliances mercantiles entre des sociétés de jeux ligne et des groupes de médias audiovisuels se nouent.

En outre, il convient d'éviter que les mineurs, public important ce ce type d'émission, soient fortement soumis à la pression publicitaire des paris et jeux en ligne dès leur plus jeune âge.

Il s'agit donc d'un amendement visant à protéger les mineurs.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 324 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 325 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 326 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 327 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 328 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 329 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 330 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 331 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 332 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal